



Digne-les-Bains, le 22 octobre 2018

**Mise en œuvre du plan national d'actions loup
dans les Alpes-de-Haute-Provence :
suspension des arrêtés de tir de prélèvement
et poursuite des tirs de défense simple et renforcée**

Entre le 1^{er} janvier et le 12 octobre 2018, **43 loups ont été prélevés du fait de l'application des dérogations accordées par les préfets ou d'actes de destruction volontaires constatés.** Ce nombre correspond au seuil maximal de loups pouvant être prélevés sur l'ensemble du territoire national. Fixé par l'arrêté du 25 juin 2018 du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et le pastoralisme, il correspond à 10% de l'effectif de 430 loups sur le territoire français, estimé par l'Office de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

En conséquence, les arrêtés préfectoraux pris sur l'ensemble du territoire national et autorisant les tirs de prélèvements renforcés sont suspendus depuis cette date.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, Olivier JACOB, préfet, avait pris, les 13 et 27 septembre derniers, trois arrêtés d'autorisation de tirs de prélèvement renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques pour 15 communes de l'est du département et 13 communes du nord du département, hors zone cœur du Parc national du Mercantour. L'ensemble des actions entreprises dans le département ont permis de prélever cinq loups sur le territoire bas-alpin, un par tir de prélèvement, deux par tir de défense renforcée, deux par tir de défense simple.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'assurer en permanence la protection des troupeaux domestiques dans un contexte de hausse de la prédation et d'une croissance significative du nombre de meutes, **le préfet coordonnateur autorise par arrêté du 16 octobre 2018 la poursuite des tirs de défense (simple ou renforcée), dans la limite d'un prélèvement de 8 spécimens supplémentaires sur l'ensemble du territoire national.**

Dans ce contexte, l'État réaffirme son soutien à l'élevage et au pastoralisme, secteur économique essentiel du département et marqueur de l'identité de ce territoire tout en assurant la protection du loup, espèce protégée, dans le respect des engagements européens et internationaux de la France.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence